

Le Directeur

**DECISION N°2026-01**

Le directeur de l'Institut d'études politiques de Grenoble,

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 242-2,*

*Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*

*Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,*

*Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble voté par le conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,*

*Vu la délibération n°CA-2025-03 du Conseil d'administration en date du 11 février 2025 portant délégation de compétences du Conseil d'Administration au Directeur,*

**Considérant ce qui suit :**

L'IEP de Grenoble, gestionnaire de la subvention ANR-21-CE36-0005-01 AmiEtat- "L'amiante comme problème d'État : responsabilités publiques, santé au travail et mobilisations dans la fonction publique " a été saisi d'une demande de subvention par le coordinateur scientifique du projet pour les Éditions de l'Atelier en vue de l'édition d'un ouvrage sur la mobilisation des fonctionnaires du tripode. Ce livre sera provisoirement intitulé « La mobilisation des fonctionnaires du tripode ». L'auteur du livre sera le collectif *350 tonnes et des poussières*, dont le nom apparaîtra en première de couverture.

Le financement de l'édition de cet ouvrage auquel certains enseignants chercheurs de l'établissement ont participé contribuerait au développement de la recherche en sciences politiques et administratives et rentrerait pleinement dans les domaines de compétence de l'IEP définis à l'article D. 741-10. Il participerait, par ailleurs, au rayonnement de l'établissement dans ce domaine et présenterait ainsi un intérêt public.

Il y a ainsi lieu d'accorder la subvention sollicitée par les Editions de l'Atelier.

**DECIDE**

**Article 1er : D'OCTROYER** une subvention d'un montant de 5 000 euros HT (TVA non applicable) aux Editions de l'atelier pour les frais de publication de l'ouvrage intitulé *La mobilisation des fonctionnaires du tripode*

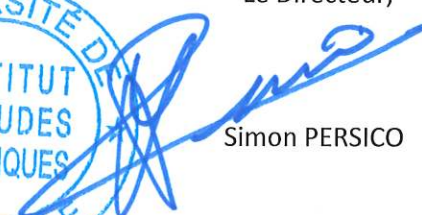
**Article 2 : DIT** que cette subvention sera affectée exclusivement à l'édition de l'ouvrage intitulé *La mobilisation des fonctionnaires du tripode* [titre provisoire] sous la direction du collectif 350 tonnes et des poussières selon les conditions et modalités précisées dans la convention d'aide à l'édition AE-2026-xxx, annexée à la présente décision.

Le Directeur

**ARTICLE 3 : DIT** que si les conditions mises à l'octroi de cette subvention, prévues dans la présente décision ou dans la convention d'aide à l'édition AE-2026-xxx, annexée à la présente décision, ne sont pas ou plus respectées, Sciences-Po Grenoble-UGA pourra demander le remboursement de celle-ci au bénéficiaire de la subvention

**ARTICLE 4 : IMPUTE** les dépenses correspondantes au budget 21 AMIETAT / ANR-21-CE36-0005-01

Fait à Saint Martin d'Hères, Le 06 février 2026

Le Directeur,  
  
Simon PERSICO



*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*